



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vacances scolaires Un nouveau calendrier harmonisé dès la prochaine rentrée

Le Conseil d'Etat vient d'adopter un projet de modification légale qui permettra au DFJ de fixer de manière uniforme dans le canton les dates des vacances scolaires. L'entrée en vigueur de cette modification de la loi scolaire est prévue pour la rentrée 2002-2003. L'allongement des vacances de Pâques figure également dans cette modification. Ces dernières dureront désormais deux semaines et non plus 10 jours.

Cet allongement est toutefois lié à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le personnel.

Lors de différentes consultations, le Département de la formation et de la jeunesse a pu enregistrer le vœu largement exprimé (à plus de 80% au printemps 1999) que soient fixées de manière uniforme les dates des vacances dans le canton. Ce constat a amené le DFJ à proposer au Conseil d'Etat une modification légale répondant à ce souhait. Ainsi, et après approbation de l'exposé des motifs et projet de loi par le Grand Conseil, probablement avant la fin de l'année civile, le DFJ sera en mesure de déterminer de manière uniforme les dates des vacances scolaires pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Cette compétence cantonale est déjà acquise pour l'enseignement spécialisé, les gymnases, les écoles professionnelles et la formation des maîtres.

Le Conseil d'Etat répond également à un autre vœu exprimé lors des consultations, à savoir l'allongement des vacances de Pâques à deux semaines. Cette mesure sera rendue possible dès l'adoption de la nouvelle Loi sur le personnel et n'entrera vraisemblablement pas en vigueur avant l'année scolaire 2002-2003. L'accord obtenu avec les associations sur les mesures compensatoires prévues pour le monde de l'enseignement, auquel ne peuvent s'appliquer en totalité les nouvelles dispositions de la LPers, se caractérise par trois jours de vacances scolaires supplémentaires (de fait, la Loi scolaire vaudoise mentionnera désormais le nombre minimum de jours d'enseignement garantis, soit 186). En plaçant ces trois jours au printemps, les

autorités scolaires cantonales pourront allonger ainsi les vacances de Pâques à deux semaines.

En outre, les vacances d'été ne débuteront plus automatiquement le premier vendredi de juillet comme le stipulent les actuelles dispositions. Cette marge de man?uvre supplémentaire permettra de mieux tenir compte des aléas du calendrier et évitera une reprise trop prématurée au mois d'août.

A titre d'information, le calendrier des vacances scolaires vaudoises est disponible sur le site web du DFJ : www.dfj.vd.ch.

DFJ, Fabien Loi Zedda, secrétaire général, 021/316 30 04

DFJ, Philippe Lavanchy, chef du service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, 021/316 34 00

DFJ, Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire, 021/316 32 01

DFJ, Didier Erard, délégué à la communication, 021/316 30 06

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2001